

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 449

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 13

Compléter la première phrase de l'alinéa 10 par les mots :

« qui ne peut se substituer aux soins classiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

À la croisée des chemins, la France doit faire face à une pénurie de personnel médical dans les déserts médicaux. Le numérique peut sembler une solution car il est préférable qu'un patient puisse consulter un médecin à distance plutôt que pas du tout. Mais rien ne vaut un système de santé de proximité et d'humanité.